

[Text]

We have had some experience with cooperatives, for instance. I'm quite familiar because I sat on a cooperative board for 13 years. The Saskatchewan Wheat Pool is a good example. I can remember Alvin Hamilton once saying to the credit unions, thank God for you guys, you saved us from the government taking over everything. It seems that anything the government ever got its hand into comes to nought, unless it's a crown corporation where they've got a monopoly and they can just charge whatever they want and there's no competition.

What's the difference between this and a cooperative? The cooperatives have worked very well in some areas, as you know. For instance, the Saskatchewan Wheat Pool is a good example; however, I do see trends, as the bureaucracy becomes bigger and bigger and bigger and bigger, that the administration seems to have to take it back over. It seems to be turning back. As you know, the Saskatchewan Wheat Pool is the biggest business in Saskatchewan today.

• 1200

**Dr. Long:** Yes, it is.

**Mr. Gustafson:** All right. Is there a difference here, and what is that difference?

**Dr. Long:** I think we need to differentiate three types of cooperatives. There are consumer cooperatives like credit unions and retail cooperatives intended to help their members, who are consumers.

There are agricultural or producer cooperatives intended to market their members' products; for example, the wheat pool. Farmers own that. Those are producer or agricultural cooperatives.

Then there are employee-owned firms, employee-owned cooperatives; the owners are the employees themselves. That is a very small part of the cooperative movement. The consumer and agricultural co-ops are 100% different from what we're talking about today.

The employee-owned cooperatives in Canada are successful—some of them—and I think would fall under this. In fact, the thing that differentiates an employee-owned cooperative from an employee-owned company under the Corporations Act is that the cooperative requires that each individual have one vote in electing the board and that each member contribute an equal amount to the capitalization of the firm.

Now, under those circumstances I suppose you could even structure one of these employee buy-outs as an employee cooperative. There would be nothing stopping you from doing that. But certainly I think that if we're talking about consumer and agricultural co-ops, these are really a completely different kettle of fish with different dynamics.

[Translation]

Nous, nous avons fait l'expérience des coopératives, par exemple. Je connais bien ce domaine puisque j'ai fait partie du conseil d'administration d'une coopérative pendant 13 ans. Le Syndicat du blé de la Saskatchewan en est un bon exemple. Je me souviens d'Alvin Hamilton qui, un jour avait remercié les coopératives de crédit d'exister parce qu'elles nous avaient permis d'éviter que le gouvernement ne prenne le contrôle de tout. On dirait que tout ce que touche le gouvernement n'aboutit à rien, à moins qu'il ne s'agisse d'une société publique détenant un monopole, ce qui lui permet de fixer le tarif qui lui plaît.

Quelle est la différence entre cette formule et une coopérative? Je n'ai pas besoin de vous rappeler que les coopératives ont très bien réussi dans certains secteurs. Le Syndicat du blé de la Saskatchewan en est un bon exemple. Mais avec la bureaucratie qui enfle à n'en plus finir, je vois se dessiner une tendance à la reprise en charge par les gouvernements. On dirait un retour en arrière. Vous savez que le Syndicat du blé de la Saskatchewan est la plus grande entreprise de la province à l'heure actuelle.

**M. Long:** En effet.

**M. Gustafson:** Bien. Y a-t-il une différence, et quelle est-elle?

**M. Long:** Il faut d'abord distinguer trois types de coopératives. Premièrement, il y a les coopératives de consommation, telles que les coopératives de crédit et les coopératives de commerçant dont le but est d'aider leurs membres qui sont des consommateurs.

Deuxièmement, il y a les coopératives agricoles ou coopératives de production qui s'occupent de commercialiser la production des membres; par exemple les syndicats de blé. Les agriculteurs en sont les propriétaires.

Troisièmement, il y a les entreprises appartenant aux employés; il s'agit de coopératives d'employés dont les propriétaires sont les employés eux-mêmes. Cette catégorie représente une faible proportion du mouvement coopératif. Les coopératives de consommation et les coopératives agricoles sont totalement différentes de celle dont nous parlons ici.

Les coopératives d'employés au Canada sont rentables—certaines d'entre elles—et elles entrent dans cette catégorie. En fait, la seule différence entre une coopérative d'employés et une entreprise appartenant aux employés en vertu de la Loi sur les sociétés, c'est que la coopérative exige que chaque membre ait une voix à l'élection du conseil d'administration et que tous les membres détiennent chacun la même part du capital de l'entreprise.

Par conséquent, je présume qu'il serait possible de restructurer une entreprise achetée par ses employés en coopérative d'employés. Rien ne s'y opposerait. Quant aux coopératives de consommation et aux coopératives agricoles, c'est une autre paire de manches parce que la dynamique y est tout à fait différente.